

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 14 Décembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mil vingt deux

Et le quatorze décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

08/12/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND – M. DUMAS - J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ
N. LIGNY – A. VASAI

Objet de la délibération 84-2022

Avenant n° 3 à la convention multisites n° 1 avec l'EPF-PACA et convention multisites n° 2 avec l'EPF-PACA.

Excusé(s) ayant donné pouvoir

P. PORTE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à M. DUMAS
N. TARLANT à F. CHEILAN
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ

Absent(s) excusé(s)

A. JOUBERT

Jean-Louis CLOEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : M. Le Maire

Il est rappelé que la commune est soumise à l'application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et donc à un quota de 25% de logements sociaux par rapport aux résidences principales, qui n'est pas encore atteint.

Dans l'objectif d'augmenter la production de logements aidés, la commune de Cabannes a signé le 27 mars 2015 avec l'EPF-PACA, une convention habitat à caractère multisites visant la production de logements à court terme.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF a acquis, par voie de préemption en 2016 et en 2018, un tènement foncier comprenant un bâti et un terrain à bâtir, représentant une superficie totale de 2764m² et regroupant les parcelles cadastrées AC, n°32 et n°420 situées Avenue de Saint-Andiol.

Le premier avenant a été signé le 27 mars 2015 ; celui-ci arrivant à son terme, et afin de prolonger la durée de la convention initiale passée avec l'EPF, un second avenant est alors proposé au conseil municipal du 1^{er} juin 2021, afin de proroger le délai jusqu'au 31 décembre 2021.

A ce jour, la convention précitée arrivant à son terme le 31 décembre 2022, un accord a été trouvé afin de permettre à la commune un délai supplémentaire pour acquérir ou faire acquérir ces biens par l'EPF-PACA.

Il a été ainsi convenu que :

- la parcelle bâtie cadastrée AC, n°32 devra faire l'objet d'une cession à la commune avant le 31 décembre 2022 dans le cadre de la garantie de rachat. Il a été ainsi proposé, après discussion avec l'EPF d'acquérir ce bien, moyennant le prix de 175 000 euros Nets de Taxes.
- le terrain à bâtir, cadastré AC, 420, devra faire l'objet d'une cession de gré à gré à Grand Delta Habitat en vue de la réalisation d'une résidence senior sociale d'environ 15 logements. La signature d'une promesse de vente est prévue au 4ème trimestre 2022 avec une réitération par acte authentique courant 2023.

Pour ce faire, la commune doit signer avec l'EPF-PACA, une nouvelle convention habitat multisites qui sera proposée ultérieurement à la décision de l'assemblée délibérante.

La commission urbanisme et foncier qui s'est réunie le 13 septembre 2022 n'a émis aucune objection sur cet accord.

Suite au comité de lecture de l'EPF qui s'est déroulé le 22 septembre 2022, il a été décidé :

- 1/ la convention habitat à caractère multisites arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de proroger le délai de la convention multisites n° 1 par un avenant n° 3 sur deux années supplémentaires.
- 2/ de signer une nouvelle convention multisites n° 2 dans la perspective de nouvelles acquisitions sur la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 13 septembre 2022

Vu, la prorogation du délai de la convention multisites n° 1 par un avenant n° 3

Vu, la nouvelle convention multisites n° 2 dans la perspective de nouvelles acquisitions sur la Commune.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER, la prorogation du délai de la convention multisites n° 1 par un avenant n° 3 et la nouvelle convention multisites n° 2 dans la perspective de nouvelles acquisitions sur la Commune.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

1/ la prorogation du délai de la convention multisites n° 1 par un avenant n° 3 (+ 2ans)

2/ une nouvelle convention multisites n° 2 dans la perspective de nouvelles acquisitions sur la commune ainsi que toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI

Contre : 0

Abstention : F. CHEILAN – N. TARLANT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Jean-Louis CLOEZ

